canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

EDK / CDIP
19. DEZ. 2012

Conférence suisse des directeurs
cantonaux de l'instruction publique
Madame la Conseillère d'Etat
Isabelle Chassot, Présidente
Maison des Cantons
Speichergasse 6
Case postale 660
3000 Berne 7

Réf. : PM/15012852

Lausanne, le 17 décembre 2012

Consultation sur le projet d'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles (concordat sur les hautes écoles) et sur le projet de convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles (convention de coopération)

Madame la Présidente,

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud a pris connaissance avec intérêt des projets cités en titre et vous remercie de lui donner l'occasion de se prononcer. Suite à la volonté populaire exprimée dans les urnes le 20 mai 2006, le projet d'accord intercantonal sur le domaine suisse des hautes écoles et le projet de convention entre la Confédération et les cantons sur la coopération dans le domaine des hautes écoles concrétisent la nouvelle structure de gouvernance qui permet un pilotage conjoint des hautes écoles universitaires et des hautes écoles spécialisées.

Le projet d'accord intercantonal sur les hautes écoles doit être conclu par les cantons pour que la Confédération et les cantons puissent veiller ensemble à l'encouragement et à la coordination de l'espace suisse des hautes écoles, comme le prévoit l'art. 63a de la Constitution. Une fois cet accord adopté par une majorité de cantons, la Confédération et les cantons signeront une convention de collaboration qui, *de facto*, permettra la création des organes communs et consacrera le pilotage commun du système de formation supérieure. Il s'agit là d'un projet de longue haleine, mené dans le respect des prérogatives de chacune des parties et qui, il ne fait pas de doute, profitera à l'ensemble du domaine des hautes écoles.

Etant donné l'importance de cette thématique pour le développement du paysage national et cantonal de la formation supérieure, une large consultation a été menée dans notre Canton auprès des instances concernées ainsi qu'auprès de la Commission thématique des affaires extérieures du Grand Conseil, conformément aux dispositions légales.

Sur la base des résultats de la consultation et de sa propre analyse, le Conseil d'Etat du canton de Vaud soutient de manière résolue les projets qui lui ont été soumis.

Nous nous permettons de souligner ci-après un certain nombre d'éléments. Tout d'abord, le Conseil d'Etat salue la composition proposée du Conseil suisse des hautes écoles qui permet une juste et équitable représentation des cantons universitaires dans le dispositif décisionnel. La pondération proposée rend compte d'une représentation équilibrée entre les cantons. Cette instance prendra les décisions concernant les tâches des collectivités responsables d'une haute école, notamment la répartition des tâches dans les domaines onéreux comme la médecine. Les propositions qui sont faites attribuent 19 points au canton de Vaud sur un total de 170. Ces points reflètent l'engagement de notre Canton en matière, notamment, d'attractivité des étudiantes et étudiants aussi bien à l'Université de Lausanne, à la Haute école pédagogique que dans les Hautes écoles spécialisées de la HES-SO sises sur le territoire cantonal.
La Commission thématique des affaires extérieures du Grand Conseil vaudois a également particulièrement salué la place qui est accordée à notre Canton dans le Conseil suisse des hautes écoles. Ceci est d'autant plus important que ladite Commission devra se prononcer sur le texte qui sera finalement retenu.

Sur un autre objet particulièrement sensible, le Conseil d'Etat demande que les affaires portant sur les tâches des collectivités responsables d'une haute école puissent être traitées de manière privilégiée dans le cadre d'une instance réunissant les cheffes et chefs de services de ces cantons, des représentants de la Confédération et de la CDIP. De plus, le Conseil des hautes écoles, voire même la Conférence des hautes écoles, devraient disposer d'un secrétariat propre.

Enfin, nous sommes d'avis que, dans le projet de convention, l'adjonction d'une disposition précisant les modalités de gestion des différends éventuels serait fort opportune. Elle ferait écho à un article similaire (art. 14) figurant d'ores et déjà dans le projet de concordat.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à la présente et aux arguments qui y sont avancés, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT	LE CHANCELIER
Pierre-Yves Maillard	Vincent Grandjean

Copies
- DGES
- OAE